



A RETENIR

Flavescence dorée : Période du 1^{er} traitement obligatoire. 2^{ème} traitement à venir. Consulter les zones délimitées et les dates de traitement

Mildiou : risque faible

Oïdium : augmentation des symptômes sur grappe – **période à risque**

Tordeuses de la grappe : 2^{ème} génération en cours

SOMMAIRE

Stades phénologiques

Flavescence dorée

Mildiou

Oïdium

Vers de la grappe

Autres (cicadelles vertes,

cochenilles farineuses,

pyrale des agrumes)

Prévision météo

Liens utiles



ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva

Structures partenaires :

CA2B, SCA UVIB, Domaine

Comte Peraldi, Clos

Capitolo, CANICO, CAP,

Inter Bio Corse,

Viti-oenconseil

Directeur de publication :

Jean François Sammarcelli,

Président de la Chambre

d'Agriculture de Corse

Maison de l'Agriculture

Route du stade

20215 VESCOVATO

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

<http://www.cra-corse.fr/>

Crédit photo : CRVI de Corse,

CA2B, UVIB, InterBioCorse



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ECOPHYTO.

• STADES PHENOLOGIQUES

L'avance continue de s'accroître, et est désormais d'environ 2 semaines par rapport à 2021.

Les Niellucciu, Biancu gentile, Muscat atteignent le stade « fermeture de la grappe », le Vermentinu le stade « petit pois » (voire début fermeture pour les plus précoces), le Sciaccarellu et le Grenache sont intermédiaires.



Stade K : Petit pois



Stade L : Fermeture de grappe

FLAVESCENCE DOREE

ATTENTION : Il apparaît que de nombreux viticulteurs n'ont pas connaissance des nouvelles règles en vigueur !

La réglementation a évolué (cf. [arrêté du 27 avril 2021](#)). A partir de 2022, elle se traduit par de nouvelles règles de surveillance et de lutte, impliquant la responsabilité des professionnels, et introduit la notion de « zone délimitée », qui regroupe une zone infestée et une zone tampon d'un rayon minimal de 500 mètres. Les autres zones sont considérées « exemptes ».

Arrêté préfectoral et zones délimitées : cliquer sur [ce lien](#).

Dates de traitement : cliquer sur [ce lien](#)

En cas de suspicion, prévenir la DDETSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 - Corse du sud : 04 95 50 39 40) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

• MILDIU

Biologie : voir BSV antérieurs.

Observation : Il n'y a pas d'évolution de la maladie.

Dans l'ensemble, sur les parcelles déjà touchées, les taches ont séché, hormis sur quelques parcelles particulières (cépage sensible, bas-fond, défaut de protection ou de relevage) où l'on continue à observer des repiquages sur jeunes feuilles, avec parfois apparition de mildiou mosaïque.

Évaluation du risque : Les conditions climatiques actuelles sont défavorables au champignon. L'EPI est bas, et en diminution en tous secteurs. Le risque est faible en général.



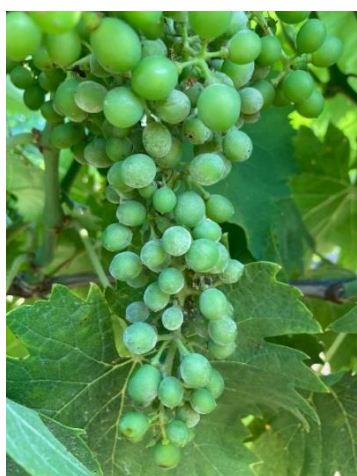
Gestion du risque :

- Epamprage : suppression des organes verts à proximité du sol.
- Enherbement maîtrisé ou travail du sol : diminution des foyers primaires (plantules) ainsi que des remontées humides dans les ceps.
- Gestion de la végétation (ébourgeonnage, palissage, effeuillage...) : limitation de l'entassement et par conséquent réduction de l'humidité potentielle.

• OÏDIUM

Biologie : voir BSV antérieurs.

Observations : Les symptômes sur grappes sont en augmentation. La majorité des parcelles de Niellucciu sont concernées sur la côte orientale, mais avec une intensité d'attaque faible. C'est également le cas du Biancu gentile, avec une intensité plus importante. En Balagne, les contaminations sont assez fréquentes, sur feuilles comme sur grappes de Niellucciu, Muscat, Biancu gentile, là aussi avec des intensités d'attaques faibles.



Symptômes d'oïdium sur grappe

Photo I. Dubusse (UVIB)



Symptômes d'oïdium sur grappe

Photo AG.Dubreuil-Lachaud (CDA 2B)

Évaluation du risque : La vigne se trouve, jusqu'à fermeture de la grappe, dans une période de forte sensibilité au champignon. Le risque est étroitement lié à l'historique de la parcelle. Il est fort, particulièrement sur cépages sensibles (Niellucciu, Biancu gentile, Chardonnay).



Attention ! Après le stade fermeture de la grappe, la vigne devient moins sensible à l'oïdium. Mais si le champignon s'est manifesté avant ce stade, il peut quand-même continuer sa progression jusqu'à provoquer l'éclatement des baies, entraînant par la suite l'apparition de pourriture grise ou acide.

Gestion du risque : Bien soigner le relevage et l'ébourgeonnage afin de favoriser l'aération du feuillage et des grappes.

• VERS DE LA GRAPPE

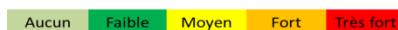
Biologie : voir BSV antérieurs.

Observations : Le vol de 2^{ème} génération est en cours. A ce jour aucune détection de ponte ou larve.

Evaluation du risque :

D'après la modélisation, les pontes ont débuté la semaine dernière et les éclosions du 10 au 15 juin selon la précocité des secteurs.

Le risque est faible dans la majorité des cas, moyen dans les vignobles où de nombreux glomérules ont été repérés en 1^{ère} génération



Méthode alternative : la **confusion sexuelle** est une méthode qui a pour but de diffuser de façon massive des phéromones de synthèse (mimant la substance naturelle émise par la femelle pour attirer le mâle). Cette saturation de l'atmosphère rend les mâles incapables de localiser les femelles permettant la diminution des accouplements. Pour optimiser l'efficacité de la confusion, la zone protégée doit être importante : 10 ha minimum d'un seul tenant.

• AUTRES

▪ Cicadelles vertes :

Populations en augmentation (larves comme adultes) – côte orientale. Premiers symptômes visibles sur feuilles.



Symptôme de grillure dû aux cicadelles vertes

▪ Cochenilles farineuses :

Sur foyers historiques, amas à la base des coursons et sous les écorces. Les jeunes larves commencent à remonter le long des rameaux.







Populations de Cochenilles farineuses (photo V. Marie - InterBioCorse)

▪ Pyrale des Agrumes :

Présence de larves âgées en Balagne et sur la côte orientale, essentiellement sur Grenache, Niellucciu, Biancu gentile et Aleatico. Hormis sur de rares parcelles (Niellucciu), la situation est pour l'instant sous contrôle.



Larve de Pyrale des agrumes (photo A.G. Dubreuil-Lachaud. CDA 2B)

	Samedi 18 juin	Dimanche 19 juin	Lundi 20 juin	Mardi 21 juin	Mercredi 22 juin	Jeudi 23 juin	Vendredi 24 juin
Haute Corse/Corse du Sud							
	Beau temps	Temps ensoleillé		Quelques passages nuageux donnant un temps mitigé mercredi		Quelques passages nuageux	

LIENS UTILES

PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons-les ! La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. [Consulter la note nationale](#)

PRODUITS DE BIOCONTROLE : ces produits phytopharmaceutiques sont des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- les macro-organismes ;
- et les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones et les kairomones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. Leur spécificité est liée à leur caractère naturel ou leur mode d'action reposant sur des mécanismes naturels. Ils constituent des outils de prédilection pour la protection intégrée des cultures. Cette liste est périodiquement mise à jour. [Consulter la Liste](#)

RESISTANCE VIGNE : Note technique nationale relative aux résistances de la vigne : [Note technique 2022](#)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.